

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 juillet 2014

CP2014_07_34
id. 997

L'an deux mille quatorze le vingt et un juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

Absent(s) :

M. J. CAMBON

**FONDS DÉPARTEMENTAL DE PROMOTION
COMITÉ D'ITINÉRAIRE DE LA VÉLO VOIE VERTE DU CANAL
DES DEUX MERS
AIDE À L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE
POUR LA MISE EN PLACE DU PLAN D'ACTIONS DE LA
PREMIÈRE ANNÉE**

Par délibérations en date des 3 février et 17 juin 1986, notre Assemblée a créé un Fonds Départemental de Promotion.

Par délibérations en date du 14 octobre 1987 et du 14 janvier 1992, notre Assemblée a modifié le Fonds Départemental de Promotion et approuvé l'arrêté en portant règlement.

Le Fonds Départemental de Promotion a pour objet de financer, pour tout ou partie, toute action émanant d'institutions départementales à vocation économique visant à la promotion extérieure du département, de ses institutions, de ses produits et de ses ressources.

BENEFICIAIRES :

- personnes morales de droit public,
- associations, coopératives,
- groupements d'intérêt économique,
- groupements d'intérêt public.

CRITERES D'ATTRIBUTION :

A l'initiative du Conseil Général :

- 100 % maximum du coût H.T. des actions de promotion engagées.

Actions engagées par toute autre instance :

- 30 % du coût H.T. pour les collectivités et organismes assujettis à la TVA, dans la limite de 7 650 € par opération, et sous réserve d'une implication financière du requérant au moins équivalente à celle sollicitée du Conseil Général ;

- 30 % du coût TTC pour les collectivités ou organismes non assujettis à la TVA, dans la limite de 7 650 € par opération, et sous réserve d'une implication financière du requérant au moins équivalente à celle sollicitée du Conseil Général.

Actions de promotion touristique de la part des communes :

- intervention du Fonds Départemental de Promotion lorsque le Département est intervenu financièrement pour un projet d'équipement structurant (plan d'eau, camping, gîtes communaux, etc...) favorisant la création ou le développement de pôles touristiques ;

- dépense subventionnable plafonnée à 7 650 € pour ce type d'intervention c'est-à-dire une subvention départementale plafonnée à 2 295 € ;

- pour une même commune, une opération subventionnable tous les 3 ans.

En application de ces dispositions, je vous propose d'examiner le dossier suivant.

Comité d'Itinéraire de la Vélo Voie Verte du Canal des Deux Mers

Par délibération du 28 janvier 2014, l'Assemblée Départementale a pris acte de la communication relative à la création d'un Comité d'Itinéraire de la Vélo Voie Verte du Canal des Deux Mers. Il s'agit d'une démarche partenariale entre les six départements et les trois régions traversés. Le plan d'actions pour 2014 a été validé par notre Assemblée lors de cette session.

Le Comité de Pilotage réuni le 2 décembre 2013 à Montauban a acté le principe de création de ce Comité d'Itinéraire et a confié au Département de Tarn-et-Garonne le pilotage de l'itinéraire V80 qui en a délégué la gestion opérationnelle à son Agence de Développement Touristique.

Un Plan d'actions a été établi et les premières mises en oeuvre ont démarré en juin 2014.

La première année sera consacrée à la mise en place d'un site internet dédié à cet itinéraire ainsi qu'à la création d'une marque autour de la "Vélo Voie Verte des 2 Mers à Vélo".

Pour mener à bien cette démarche de valorisation, l'ensemble des partenaires a été sollicité et le budget de la première année s'équilibre à 110 000 € annuel.

L'Agence de Développement Touristique sollicite donc une aide départementale d'un montant de **10 000 €** liée aux frais engagés pour le compte du Conseil Général dans le cadre de la mise en place du Plan d'actions de la première année.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental, à l'article **657412**, sous-fonction **91** (ADTG).

Autorisation d'Engagement 2014	180 000,00 €
Engagement à ce jour	115 711,09 €
Engagement à la présente Commission	10 000,00 €
Disponible sur l'exercice 2014	54 288,91 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi de la subvention sollicitée.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à l'Agence de Développement Touristique une subvention départementale de 10 000 € liée aux frais engagés pour le compte du Conseil Général dans le cadre du Plan d'actions de la première année consacrée à la mise en place d'un site internet dédié à l'itinéraire ainsi qu'à la création d'une marque autour de la "Vélo Voie Verte des 2 Mers à Vélo" ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 657412, sous-fonction 91 (ADTG) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET